

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

RETIRED AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1598

présenté par
M. Dupont-Aignan et Mme Besse

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Au début de l'alinéa 60, supprimer les mots :

« Tout en restant un allié loyal et totalement impliqué dans le bon fonctionnement de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de programmation militaire doit garantir notre indépendance nationale et permettre à la France d'assurer sa sécurité.

Si notre pays a toujours été membre de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), en 1964, le Général de Gaulle a voulu sortir du commandement intégré afin de reconquérir la totale maîtrise de notre outil de défense.

En 2010, la France est de nouveau rentrée au sein du commandement intégré et a perdu ainsi sa pleine liberté d'action. Sans remettre en cause notre participation à l'OTAN, il paraît indispensable de sortir du commandement intégré pour retrouver notre indépendance.

Il semble donc nécessaire de ne pas mentionner l'OTAN au sein de cette LPM afin d'énoncer clairement la volonté souveraine de la France aux yeux de tous.

Tel est l'objectif de cet amendement.